

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 JUIN 2019

Aujourd'hui trois Juin deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. SUPPLISSON, M. FONTENEAU, Mme BUTOR, M. TERRIER, M. MENARD, Mme GUITARD, M. MALET, M. DOOR, Mme PARÉ, Mme SCHWARTZ, M. SILLET, M. COQUELIN, Mme DUBOIS, Mme BABIN, M. DELANDRE, Mme LAJUS, Mme DENIS, M. GUILLAUME, M. NOTTIN, Mme GABRIELLE, M. BOUSCAL.

Ont donné délégation de vote :

- Mme JEHANNET à M. DIGEON
- Mme DURY à Mme SCHWARTZ
- M. JOSEPH à M. COQUELIN
- Mme TICOT à M. DELANDRE
- Mme RIBEIRO à Mme DUBOIS
- Mme DECHAMBRE à Mme BUTOR
- M. GRANDJEAN à M. NOTTIN
- M. MASSON à Mme GABRIELLE

Excusés : M. BELABBES, M. GALLINEAU.

Absente : Mme PIQUET.

Mme DENIS remplit les fonctions de secrétaire.

* * *

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 08 AVRIL 2019

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 08 Avril dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget de la Ville dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur Municipal.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Le Maire présente le compte administratif 2018 avant de quitter l'assemblée et de laisser la présidence à Monsieur DOOR au moment du vote.

| | |
|---|-----------------------|
| ⇒total des dépenses 33 041 348,67 € | |
| Dépenses de fonctionnement de l'exercice | 22 050 118,74 € |
| Dépenses d'investissement de l'exercice..... | 7 177 554,85 € |
| Résultats reportés | 543 271,02 € |
| Restes à réaliser en fin d'exercice | 3 270 404,06 € |
| ⇒total des recettes 34 537 095,60 € | |
| Recettes de fonctionnement de l'exercice | 23 801 706,89 € |
| Recettes d'investissement de l'exercice..... | 4 248 269,06 € |
| Résultats reportés | 1 384 110,59 € |
| Résultats affectés | 3 173 423,33 € |
| Restes à réaliser en fin d'exercice | 1 929 585,73 € |
| d'où un excédent global de clôture de..... | 1 495 746,93 € |

Adopté à la MAJORITÉ par 25 voix POUR, 2 CONTRE (M. NOTTIN, M. GRANDJEAN) et 2 ABSTENTIONS (Mme GABRIELLE, M. MASSON).

BUDGET DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|----------------|
| ◆ Excédent de fonctionnement au 31.12.2018 | 3 135 698,74 € |
| ◆ Affectation obligatoire à la section d'investissement | 1 639 951,81 € |
| ◆ Affectation complémentaire en réserves | 195 000,00 € |
| ◆ Affectation à l'excédent reporté | 1 300 746,93 € |

Adopté à l'UNANIMITÉ.

2 ABSTENTIONS (M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal approuve le Budget Supplémentaire 2019 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre à la somme de **6 250 837,44 €** se décomposant comme suit :

| |
|--|
| ✚ 1 582 699,90 € pour la section de Fonctionnement |
| ✚ 4 668 137,54 € pour la section d'Investissement |

Adopté à la MAJORITÉ par .26 voix POUR, 2 CONTRE (M. NOTTIN, M. GRANDJEAN) et 2 ABSTENTIONS (Mme GABRIELLE, M. MASSON)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions ci-après au titre de l'exercice 2019 :

CHAPITRE 924-402-6574

↳ USM Montargis (subvention complémentaire) 110 000 €

CHAPITRE 925-5201-6574

↳ Association Vaincre la Mucoviscidose 500 €
(subvention exceptionnelle pour la 30ème « Virade de l'Espoir »)

CHAPITRE 929-911-6574

↳ U.C.M.20 000 €
(subvention exceptionnelle dans le cadre du FISAC)

Adopté à l'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE SUBVENTION SCOLAIRE - EXERCICE 2019

Vu la demande présentée par la Maison Familiale Rurale d'éducation et d'orientation de FEROLLES, qui accueille un enfant montargois, pour participer financièrement au voyage scolaire qu'elle organise,

Le Conseil Municipal décide de participer financièrement à hauteur de 100 € qui seront versés à l'établissement scolaire.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

EMPLOI DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – EXERCICE 2018

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil de l'affectation de la DSU. Cette dotation attribuée à la Ville en 2018 s'élève à 2 170 001 € et a été affectée comme suit :

■ des dépenses de fonctionnement :

- Activités organisées en faveur des jeunes 321 413 €
(activités organisées par les centres de loisirs,
le service Jeunesse et le centre de loisirs sportif)
- Service « Citoyenneté et vivre ensemble» 154 794 €
- Foyer-restaurant E. Cousin 200 619 €
- Actions d'aide sociale 632 913 €

■ des dépenses d'investissement :

- Création de vestiaires au stade Béraud 300 629 €
- Travaux d'aménagement du faubourg d'Orléans 477 920 €
- Travaux de réfection de la passerelle au lac 73 052 €
- Aire de jeux à l'école A. Thierry 8 661 €

RAPPORT DU MAIRE SUR LES ACTIONS MENÉES SUITE AU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE - EXERCICES 2013 À 2016

Conformément à l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières, le Maire présente au Conseil Municipal les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur les compétences scolaire et périscolaire exercées de 2013 à 2016.

DÉBAT SUR LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS « HABITAT » (PLUIHD DE L'AME)

Le Maire soumet au débat du Conseil Municipal le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat piloté par l'AME, élaboré pour 6 ans - renouvelable une fois, pour être en phase avec la démarche du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) planifié pour 12 ans.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2018

Conformément à la Loi 95-127 du 8 Février 1995 relative à la prévention de la corruption, reprise par les articles L 2241-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal, qui en prend acte, des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2018.

Acquisition 2018

| Nature du bien | Localisation | Identité du cédant | Date acquisition | Condition d'acquisition |
|---------------------------|---|-------------------------|-------------------------------------|---|
| emplacement Bord d'eau | 274 allée André Bourabier AK 280 - 127 m ² allée André Bourabier AK 321 - 20 m ² | Indivision Oppermann | acte du 30/11/18 Maître Bûcheton | 1 100 € + 274,40 Acquisition amiable. Délibération du 18/12/17 |

Cession 2018 : Néant

Bail emphytéotique 2018.

| Nature du bien | Localisation | Identité du bénéficiaire | Condition | Acte du |
|----------------------|---|--------------------------|---|--|
| Terrain aire de jeux | rue Alsace-Lorraine et rue de Crowborough AL 401 401 m ² 1 056 m ² AL 400 400 m ² 4 946 m ² 1 056 m ² | Vallogis | résiliation partielle de bail emphytéotique exclusion de AL 401 du bail | 1 € + 1 119,76 résiliation partielle de bail emphytéotique Délibération du 21/3/2016 Acte du 12 mai 2017 Etude Rouvé |

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS RELATIVES À L'EXERCICE DES DROITS DE PRÉEMPTION DÉFINIS PAR LE CODE DE L'URBANISME (DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL)

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire donne une information récapitulative des DIA (déclarations d'Intention d'Aliéner) et DPC (droit de préemption Commercial) déposés et des décisions de préemption ou non préemption, concernant l'activité du premier trimestre 2019.

AVENANT N° 12 AU CONTRAT AU CONTRAT DE CONCESSION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE PASSÉ AVEC MONTARGIS ENERGIES

La Ville, soucieuse de contribuer à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre telle que prévue au PCET du Pays du Gâtinais et de l'Agglomération Montargoise, recherche de nouvelles sources de production alternatives pour limiter l'utilisation des énergies fossiles.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé d'alimenter en partie le réseau de chaleur de la Ville avec de l'énergie thermique issue de l'usine d'incinération.

Le Conseil Municipal décide donc de résilier par anticipation le contrat de concession existant et de mettre en place une nouvelle délégation de son service public de production et de distribution d'énergie calorifique alimenté pour partie par l'usine d'incinération d'Amilly et autorise le Maire à signer l'avenant n° 12 fixant les conditions et modalités de la résiliation du contrat de concession passé avec Montargis Energie

*Adopté à l'UNANIMITÉ.
2 ABSTENTIONS (M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).*

NOUVELLE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE

Le Conseil Municipal approuve le principe de l'exploitation du réseau de chaleur dans le cadre d'une nouvelle concession de service public et autorise le Maire à lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L 1411-1 et suivants du CGCT et des dispositions du Code de la Commande publique relatives aux contrats de concession.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.
2 ABSTENTIONS (M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)*

MODALITÉS D'ÉLECTION DE LA COMMISSION POUR TOUTES LES PROCÉDURES DE PASSATION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que dans le cadre de la procédure de concession du service public du réseau de chaleur, il est nécessaire de créer une commission de délégation de service public,

Considérant que cette commission est constituée ainsi qu'il suit :

- * L'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, (président de la commission) ;
- * 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste + 5 suppléants,

Vu les articles D.1411-3, D.1411-4 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal fixe les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la commission susvisée.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE

Conformément aux articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été élus pour siéger à la commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des piscines de Montargis :

Titulaires

- M. Frank SUPPLISSON
- Mme Nadia GUITARD
- M. Charles TERRIER
- M. Fabrice BOUSCAL
- M. Cédric GALLINEAU

Suppléants

- Mme Marie-Claire TICOT
- Mme Dominique BABIN
- M. Jean-Noël GUILLAUME
- Mme Isabelle LAJUS
- Mme Lise GABRIELLE

ASSURANCE DE LA VILLE ET DU C.C.A.S. : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS À VENIR AINSI QUE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE C.C.A.S.

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'une nouvelle consultation s'agissant des marchés d'assurance de la ville et du C.C.A.S., ceux en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2019, à l'exception du Lot Dommages aux biens dont l'échéance est au 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés avec les prestataires qui seront retenus par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que la convention de groupement de commandes à venir entre la Ville et le CCAS de Montargis.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CRÉATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE POUR LES VESTIAIRES DE FOOTBALL : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER LA MODIFICATION DE MARCHÉ N° 1 POUR LE LOT 1 - TERRASSEMENT, VRD, RÉSEAUX, CLÔTURE-PORTAILS, BÉTON ARMÉ

Considérant la nécessité de passer une modification de marché au lot n°1 de l'opération avec la Société PLAISANCE, titulaire du marché, afin d'intégrer des travaux en cours de chantier, qui se sont avérés nécessaires pour mener à bien l'opération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la modification de marché n° 1 à passer avec la Société PLAISANCE pour le lot n°1 d'un montant de 4 260,00 € H.T., ce qui porte le nouveau montant du marché de 35 500,00 € HT à 39 760,00 € H.T.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

HALLE GIRODET – AMÉNAGEMENT DE LA HALLE COUVERTE : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER LA MODIFICATION DE MARCHÉ N° 1 POUR LE LOT 6 – ÉLECTRICITÉ

Considérant la nécessité de passer une modification de marché au lot n°6 de l'opération avec la Société SERVITECHNIQUE, titulaire du marché, afin d'intégrer des travaux en cours de chantier, qui se sont avérés nécessaires pour mener à bien l'opération,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la modification de marché n° 1 à passer avec la Société SERVITECHNIQUE pour le lot n°6 d'un montant de 4 361,25 € HT., ce qui porte le nouveau montant du marché de 29 934,30 € HT à 34 295,55 € HT.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

2 ABSTENTIONS (M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).

MARCHÉ EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MONTARGIS AVEC GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ À VENIR

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'une nouvelle consultation s'agissant du marché exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la Ville de Montargis avec garantie totale des installations, celui en cours arrivant à échéance le 30 septembre 2019,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

2 ABSTENTIONS (M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).

NOUVELLES MODALITÉS DE CONVENTIONNEMENT DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

En application des nouvelles modalités de conventionnement adoptées par la Région, la part EPS des lycées s'intègre désormais à la Dotation Globale de Fonctionnement. Ainsi l'indemnisation des heures utilisées sera directement versée par les établissements à la ville sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation des équipements sportifs signé par la Ville et le lycée.

Le Conseil Municipal approuve ces modalités et autorise le Maire à signer les nouvelles conventions relatives à l'utilisation des installations sportives de la ville.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES POUR L'ENSEMBLE DES COMPÉTITIONS SPORTIVES ORGANISÉES PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE MONTARGIS, DURANT L'ANNÉE 2020

Le Conseil Municipal décide d'exonérer de l'impôt sur les spectacles, durant l'Année 2020, sur la commune de Montargis, l'ensemble des compétitions sportives organisées par les Associations sportives montargoises - sous l'égide des Fédérations sportives agréées par le Ministre des Sports, dans les conditions fixées par les articles 16 et 17 de la loi n° 84-610 du 17 Juillet 1984.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

**CAMPING INTERCOMMUNAL DE LA FORÊT : ACCÈS AU COURT DE TENNIS
AU BÉNÉFICE DES CAMPEURS POUR L'ÉTÉ 2019**

Considérant que cette mesure, très appréciée des touristes, favorise la fréquentation du Camping de la Forêt, le Conseil Municipal décide, pour la saison estivale 2019, de mettre à disposition un court de tennis au bénéfice des usagers du Camping intercommunal de la Forêt.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Vu le nombre d'élèves attendus sur l'école Jean Moulin pour la prochaine rentrée scolaire,

Considérant la nécessité de modifier la carte scolaire pour tenir compte de ces effectifs,

DÉCIDE de modifier la carte scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

| RUE | SECTEUR SCOLAIRE ACTUEL | SECTEUR SCOLAIRE PROPOSÉ |
|------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| De la Roseraie N°2 à 4 | Maternelle Jean Moulin | Maternelle Grand Clos |
| | Élémentaire Jean Moulin | Élémentaire Pasteur |
| De l'Europe N° 2 à 28 | Maternelle Jean Moulin | Maternelle Grand Clos |
| | Élémentaire Jean Moulin | Élémentaire Pasteur |
| Des Tourelles N°2 à 16 | Maternelle Jean Moulin | Maternelle Grand Clos |
| | Élémentaire Jean Moulin | Élémentaire Pasteur |

Adopté à l'UNANIMITÉ.

FIXATION DES TARIFS POUR UN GALA DE CATCH ET UN SPECTACLE DE NOËL RUSSKASHOW

Dans le cadre de ses actions sportives et culturelles, la Ville programme un gala de catch au Complexe du Puiseaux et un spectacle de Noël « Russka show » à la Salle des Fêtes de Montargis.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de ces spectacles comme suit :

1°) LE GALA DE CATCH – Complexe du Puiseaux

a) Catégorie des places :

- *un carré or de 200 places assises en placement libre autour du ring*
- *en gradins 1000 places assises en placement libre Soit un total de 1200 places*

b) Deux tarifs seront proposés :

- *carré or* : Tarif unique de 20 Euros
- *en gradins* :
 - * Tarif unique adulte de 10 € appliqué pour toute personne de 12 ans et plus
 - * Tarif unique enfant de 5 € appliqué à toute personne de moins de 12 ans sur présentation d'une pièce d'identité et accompagné d'un adulte.

2°) LE SPECTACLE DE NOËL – RUSSKA SHOW – Salle des fêtes

- a) Tarif unique de 10 €**
- b) Placement libre – assis – 906 places (salle + balcon)**

Adopté à l'UNANIMITÉ.

2 ABSTENTIONS (M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).

FIXATION DES TARIFS 2019-2020 DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables au Conservatoire à Rayonnement Communal pour l'année scolaire 2019-2020, sans augmentation sur la saison précédente.

Tarifs année scolaire 2019-2020 :

| DISPOSITIFS | MONTARGIS ET COMMUNES CONVENTIONNÉES | | | | AUTRES COMMUNES | |
|---|--------------------------------------|---------|-------------------------|---------|-----------------|---------|
| | MONTARGIS | | CC4V | | - 18 ans | Adultes |
| | - 18 ans ⁽¹⁾ | Adultes | - 18 ans ⁽¹⁾ | Adultes | | |
| Pré-cycle (Jardin, Eveil, initiation Musicale-Corporelle et Instrumentale) | de 41,08 à 171,17 € (A) | | de 41,08 à 171,17 € (A) | | 304,42 | |
| Classe instrument et chant (cursus, parcours différencié, parcours adultes, approche orchestrale) | de 53,13 à 221,40 € (B) | 291,10 | de 53,13 à 221,40 € (B) | 436,65 | 516,60 | 654,97 |
| Atelier pratique collective Musicale ou chorégraphique (barre au sol/atelier chorégraphique)/Formation Musicale (seule) | de 13,53 à 56,37 € (C) | 56,37 | de 13,53 à 56,37 € (C) | 84,56 | 102,50 | 102,50 |
| Classe de danse (cursus, parcours différencié, parcours adultes) | de 53,13 à 148,34 € (D) | 164,00 | de 53,13 à 148,34 € (D) | 246,00 | 266,50 | 287,00 |

CC4V : Communauté de Communes des 4 Vallées : (Chevannes, chevry-sous le Bignon, Corbeilles en Gâtinais, Courtempierre, Dordives, Ferrières en Gâtinais, Fontenay sur Loing, Girolles, Griselles, Gondreville La Franche, Mignères, Mignerette, Le Bignon Mirabeau, Nargis, Préfontaines, Rozoy le Vieil, Treilles en Gâtinais, Sceaux du Gâtinais, Villevoques)

(1) voir grille des quotients familiaux

Adopté à l'UNANIMITÉ.

2 ABSTENTIONS (M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu les déclarations de création de postes faites auprès du Centre de Gestion,

Considérant les demandes d'avis de la CAP sur les propositions d'inscription au tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2019,

Considérant, par ailleurs, le recrutement par voie de mutation d'un directeur du Conservatoire de Musique et de Danse,

Le Conseil Municipal décide de créer :

- 4 postes d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe (soit 13 postes créés)
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal (soit 13 postes créés)
- 3 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe (soit 7 postes créés)
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle (soit 1 poste créé)
- 1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe (soit 6 postes créés)
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale (soit 3 postes créés dont 2 à TNC)
- 1 poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe (soit 1 poste créé)
- 1 poste de Brigadier-chef Principal de Police Municipal (soit 6 postes créés)

Adopté à l'UNANIMITÉ.

MOTION POUR LE RELÈVEMENT DU NUMÉRUS CLAUSUS EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Vu la décision du Gouvernement d'exclure la Région Centre-Val de Loire du bénéfice du relèvement du numerus clausus applicable aux étudiants admis en seconde année de médecine générale,

Considérant que la Région Centre-Val de Loire connaît la situation la plus défavorable en France, s'agissant de la démographie médicale (75 médecins généralistes pour 100 000 habitants),

Considérant que l'Est du département du Loiret est particulièrement touché par la désertification médicale, tant en zone urbaine que rurale,

Considérant l'absence de motivation de la décision gouvernementale,

Le Conseil Municipal proteste fermement contre cette décision incompréhensible et injustifiée, qui ne peut avoir pour effet que d'aggraver la désertification médicale constatée dans le Loiret, et tout particulièrement dans l'arrondissement de Montargis, rappelle l'urgence de mesures susceptibles d'améliorer l'accès aux soins pour les habitants de notre territoire et demande instamment au Gouvernement de revoir sa position, en permettant à la Région Centre-Val de Loire de pouvoir bénéficier du relèvement du numerus clausus.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'U.D. CGT DU LOIRET

Vu la demande de l'Union Département des syndicats CGT du Loiret tendant à obtenir une subvention pour le tirage d'un document réalisé par leur collectif de l'Institut d'Histoire Sociale CGT du Loiret,

Considérant que ce document relate l'histoire d'entreprises, établissements et services publics situés sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal vote une subvention exceptionnelle de 200 € à l'U.D. CGT du Loiret qui fournira à la ville 6 exemplaires du document pour le service des Archives Municipales.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

NOMINATION AU RANG DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE SON EXCELLENCE ZHAI JUN AMBASSADEUR DE CHINE EN FRANCE

Considérant **d'une part**, les liens uniques et historiques qui unissent Montargis et la Chine avec la présence dès 1903 de LI Shizeng à Montargis qui initiera le mouvement travail-études dès 1913. Plus de 300 jeunes chinois au total ont été accueillis dans notre ville dans les années 1920 et parmi eux, de multiples futurs grands dirigeants chinois dont DENG Xiaoping, ZHOU Enlai, CAI Hesen.

Montargis est très connue en Chine et de nombreux visiteurs chinois viennent à Montargis pour commémorer ce moment de l'histoire de nos deux pays.

D'autre part, les actions de soutien et d'appui déterminants de son excellence ZHAI JUN ambassadeur de Chine en France au bénéfice de Montargis dans les domaines :

- de la promotion des relations et des échanges entre Montargis et la Chine et de leur histoire commune ;
- de l'accueil de grands événements et de grandes personnalités sur son territoire communal ;
- du renforcement de son attractivité touristique et son développement économique ;

Et enfin, la fin de mission d'ambassadeur en France de Son excellence ZHAI Jun,

Le Conseil Municipal décide d'élever son excellence ZHAI Jun, ambassadeur de Chine en France, au rang de citoyen d'honneur de la ville de Montargis.

Adopté à l'UNANIMITÉ.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis

